

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **SIAAP**

Avis sur le rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Communication du rapport d'activité 2014

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le service public de l'assainissement à Ivry-sur-Seine est assuré conjointement par la Ville, le Département du Val-de-Marne pour ce qui concerne la collecte et par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour ce qui concerne le transport et le traitement.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'avis du Conseil municipal est requis sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour la partie collecte communale.

Le SIAAP a établi et transmis au Maire un rapport annuel 2014 sur le prix et le coût du service de l'assainissement pour la partie qui le concerne.

Afin de donner une information globale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au cours de l'exercice 2014, une note de synthèse intitulée "rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public d'assainissement à Ivry" a été établie.

Pour une meilleure information au public, ces documents seront consultables dans les locaux des services techniques de la Mairie (Direction des Espaces Publics – 37 rue Saint Just-94200 Ivry-sur-Seine).

La Ville d'Ivry assure la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. En 2014, elle était responsable du bon fonctionnement de 36,25 kilomètres de collecteurs sur un total de 66,25 kilomètres.

Le budget d'assainissement est un budget équilibré, annexe au budget ville, dont en général approximativement 50% des recettes proviennent de la "Redevance communale d'assainissement" prélevé sur le coût de l'eau potable consommée à Ivry. En 2014, des recettes exceptionnelles liées à un rattrapage sur les prélèvements en milieu naturel (dû par le Sycotom) a porté cette proportion à 75%.

En 2014, la redevance communale d'assainissement était de 0,1904 €/m<sup>3</sup> pour un prix total de l'eau porté à 4,1157 €/m<sup>3</sup> TTC.

Au cours de l'année 2014, la Ville d'Ivry a contrôlé le bon fonctionnement du réseau d'assainissement communal grâce à l'équipe d'égoutiers.

Le diagnostic lancé en commun avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val-de-Marne et les services de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry s'est achevé en 2015. Il préconise la réalisation d'une programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement. Il a permis en outre d'identifier les dysfonctionnements du réseau d'assainissement, afin d'y apporter des solutions adaptées. Il a aussi permis de réaliser le plan de zonage des eaux pluviales règlementaires.

Le Département du Val-de-Marne assure la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement départemental. En 2014, il était responsable du bon fonctionnement de 30 kilomètres de collecteurs sur un total de 66,25 kilomètres.

Le SIAAP est responsable du transport et du traitement des effluents collectés par la Ville d'Ivry et le Département du Val-de-Marne. Dans ce cadre, le SIAAP poursuit l'étude et la réalisation des grands ouvrages de transport et de régulation des effluents.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le "rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry".

P.J. : - rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement  
- rapport d'activités 2014 du SIAAP (consultable en séance et sur le site internet : <http://www.siaap.fr/publications/editions/institutionnelles>)

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **11) SIAAP**

Avis sur le rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Communication du rapport d'activité 2014

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux comptes-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

considérant que le service public de l'assainissement à Ivry-sur-Seine est assuré conjointement par la Ville, le Département du Val-de-Marne pour ce qui concerne la collecte et par le SIAAP pour ce qui concerne le transport et le traitement,

considérant que le SIAAP a établi et transmis au Maire un rapport annuel 2014 sur la qualité et le coût du service public de l'assainissement pour la partie qui le concerne,

considérant qu'il convient de donner une information globale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry pour 2014 au moyen d'une note de synthèse intitulée "rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry",

vu le "rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry", ci-annexé,

**DELIBERE**

par 37 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le rapport annuel 2014 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016